

Mis en ligne le
02 SEP. 2026

N° **261894**

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'AUTORISATION
POUR LE DÉROULEMENT DE LA FÊTE PETITE ENFANCE
AU CENTRE DE LOISIRS L'ODYSEE
LE VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026 DE 17H A 22H**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et mobilités,

Vu l'arrêté n° 26-0630 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Considérant qu'en raison de la fête petite enfance au centre de loisirs l'Odyssée le vendredi 11 septembre 2026 de 17h à 22h, qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront strictement interdits à partir du n° 122 Quai de Choisy et interdiction de stationnement devant le centre de loisirs le vendredi 11 septembre 2026 de 17h à 22h.

Article 2 : Tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 3 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale ou ceux du Pôle Tranquillité publique de la ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant l'article R417-9 à 417-12.

Article 4 : Les panneaux et barrières seront mis en place par les services municipaux.

Article 5 : Une diffusion de l'arrêté sera effectuée par les services de la ville dans les sept jours après la signature de l'arrêté.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité – Prévention
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- RATP, NICOLLIN, LA POSTE.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Choisy-le-Roi, le 26 août 2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE DALLIAH
Conseiller municipal délégué

